

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
déposée dans plusieurs pays
684273

Version: 2.1

Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée. - SDSGHS_FR

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Biosperse™ 250
MICROBIOCIDE
™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans
plusieurs pays

1.2 Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation de la substance/du mélange : Produit biocide
Traitement de l'eau de refroidissement

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Solenis
Fascinatio Boulevard 522
2909 VA CAPELLE A/D IJSSEL
Pays-Bas

EHSProductSafetyTeam@solenis.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

00 800-7653-6471 , ou appeler le SAMU en
composant le 01 40 05 48 48

Informations sur le produit

Contactez votre représentant Solenis locale

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Corrosion cutanée, Catégorie 1B

H314: Provoque des brûlures de la peau et des
lésions oculaires graves.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité chronique pour le milieu
aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE

Version: 2.1

 ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
 déposée dans plusieurs pays
 684273

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

 Mentions de danger : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

 Conseils de prudence : **Prévention:**
 P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Mixture of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS 247-500-7) and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS 220-239-6)

2.3 Autres dangers**Conseil supplémentaire**

Pas d'information disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants
3.2 Mélanges

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

 Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
 ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
 déposée dans plusieurs pays
 684273

Version: 2.1

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
nitrate de magnésium	10377-60-3 233-826-7	Ox. Sol.3; H272	>= 1 - < 2,5
Mixture of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS 247-500-7) and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS 220-239-6)	55965-84-9	Acute Tox.3; H301 Acute Tox.2; H310 Acute Tox.2; H330 Skin Corr.H314 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	>= 1 - < 2,5
dinitrate de cuivre	3251-23-8 221-838-5	Ox. Sol.2; H272 Acute Tox.4; H302 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	>= 0 - < 0,1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
 Consulter un médecin.
 Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
 Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
 EN CAS D'INHALATION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
 En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.
 En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE

Version: 2.1

 ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
 déposée dans plusieurs pays
 684273

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact.

En cas d'ingestion : Faire immédiatement appel à une assistance médicale. Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les signes et les symptômes d'exposition à ce matériau par inhalation, ingestion et/ou absorption à travers la peau, peuvent inclure :
 troubles de l'estomac ou des intestins (nausées, vomissements, diarrhée)
 irritation (nez, gorge, voies respiratoires)

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.
 Provoque des lésions oculaires graves.
 Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
 Eau pulvérisée
 Mousse
 Dioxyde de carbone (CO2)
 Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
déposée dans plusieurs pays
684273

Version: 2.1

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NOx)
gaz carbonique et monoxyde de carbone
chlorure d'hydrogène
Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'extinction : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée.
Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE

Version: 2.1

™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
déposée dans plusieurs pays
684273

6.4 Référence à d'autres sections

Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

SECTION 7: Manipulation et stockage
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger :
- Éviter la formation d'aérosols.
 - Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
 - Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
 - Ne pas fumer.
 - Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
 - Le récipient vide est dangereux.
 - Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 - Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
 - Équipement de protection individuel, voir section 8.
 - Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
- Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène :
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :
- Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Autres données :
- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
 ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
 déposée dans plusieurs pays
 684273

Version: 2.1

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Mixture of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS 247-500-7) and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS 220-239-6)	55965-84-9	TWA	0,076 mg/m ³	SUPLR EXP
		STEL	0,23 mg/m ³	SUPLR EXP
Information supplémentaire	5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolinone-3-one			
		TWA	1,5 mg/m ³	SUPLR EXP
		STEL	4,5 mg/m ³	SUPLR EXP
Information supplémentaire	2-méthyl-2H-isothiazolinone-3-one			

8.2 Contrôles de l'exposition
Mesures d'ordre technique

Fournissez suffisamment de ventilation mécanique(générale et/ou aspiration localisée à la source) pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si pertinent) ou en dessous des niveaux causant des effets indésirables connus, soupçonn

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Portez des lunettes de protection contre les produits chimiques et un masque de protection lorsque les yeux ou le visage sont potentiellement exposés au liquide, à la vapeur ou au brouillard.
 Conservez un bassin oculaire dans votre lieu de travail immédiat.

Protection des mains

Remarques : Caoutchouc nitrile

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE

Version: 2.1

 ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
 déposée dans plusieurs pays
 684273

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

- Protection de la peau et du corps : Porter selon besoins:
 vêtements étanches
 Tablier résistant aux produits chimiques
 Chaussures de sécurité
 Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
 Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure.
- Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : Solution aqueuse
- Couleur : vert
- Odeur : inodore
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- pH : 3,5
- Point de fusion/point de congélation : < -3 °C
- Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Point d'éclair : 100 °C
(1,013 hPa)
- Point d'éclair : Non applicable
- Taux d'évaporation : Non pertinent pour la classification et les dangers de la substance ou du mélange.
- Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible
- Vitesse de combustion : Non pertinent pour la classification et les dangers de la substance ou du mélange.
- Limite d'explosivité, : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
déposée dans plusieurs pays
684273

Version: 2.1

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : Non pertinent pour la classification et les dangers de la substance ou du mélange.

Pression de vapeur : 23,33 hPa (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : env. 1,021 (20,00 °C)

Densité : env. 1,021 gcm³ (20,00 °C)

Masse volumique apparente : Non pertinent pour la classification et les dangers de la substance ou du mélange.

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non pertinent pour la classification et les dangers de la substance ou du mélange.

Décomposition thermique : Non pertinent pour la classification et les dangers de la substance ou du mélange.

Viscosité

Viscosité, dynamique : < 50 mPa.s

Viscosité, cinématique : Non pertinent pour la classification et les dangers de la substance ou du mélange.

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Non pertinent pour la classification et les dangers de la substance ou du mélange.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
déposée dans plusieurs pays
684273

Version: 2.1

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter**10.5 Matières incompatibles**Matières à éviter : Diméthylformamide
Matières organiques**10.6 Produits de décomposition dangereux**Produits de décomposition dangereux : dioxyde de carbone et monoxyde de carbone
chlorure d'hydrogène
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les Yeux
L'ingestion**Toxicité aiguë**

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat): 4.400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (rat): 12,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (rat): > 2.000 mg/kg

Composants:**MAGNESIUM NITRATE ANHYDROUS:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat): 5.440 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (rat): > 5.000 mg/kg
Remarques: L'information fournie est basée sur les données

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
déposée dans plusieurs pays
684273

Version: 2.1

de substances similaires.

Composants:**Mixture of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat): 49,6 - 75 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (rat): 0,33 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Remarques: Aérosol

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (lapin): 141 mg/kg

Composants:**CUPRIC (II) NITRATE ANHYDROUS:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat): 794 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

Résultat: Corrosif pour la peau

Remarques: Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles., Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Résultat: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:**MAGNESIUM NITRATE ANHYDROUS:**

Résultat: Légèrement irritant pour la peau

Mixture of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one:

Espèce: lapin

Résultat: Corrosif pour la peau

CUPRIC (II) NITRATE ANHYDROUS:

Résultat: Irritant pour la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Produit:

Résultat: Corrosif pour les yeux

Remarques: Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
déposée dans plusieurs pays
684273

Version: 2.1

Composants:**MAGNESIUM NITRATE ANHYDROUS:**

Résultat: Légèrement irritant pour les yeux

Mixture of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one:

Espèce: lapin

Résultat: Corrosif pour les yeux

CUPRIC (II) NITRATE ANHYDROUS:

Résultat: Gravement irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Remarques: Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Composants:**Mixture of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one:**

Evaluation: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Information supplémentaire**Produit:**

Remarques: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

 Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
 ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
 déposée dans plusieurs pays
 684273

Version: 2.1

SECTION 12: Informations écologiques
12.1 Toxicité
Composants:

Mixture of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS 247-500-7) and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS 220-239-6)

 Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,19 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h

 CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,28 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h

 Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 0,16 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h

 Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,027 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

 Toxicité pour les bactéries : CE50 (boue activée): 4,5 mg/l
 Type de Test: Inhibition de la respiration

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

 dinitrate de cuivre
 Toxicité pour les poissons : CL50 (Crapet arlequin (Lepomis macrochirus)): 0,62 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Type de Test: Essai en dynamique
 CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 0,17 - 0,26 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h
 Type de Test: Essai en statique

 Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 0,04 - 0,06 mg/l
 Durée d'exposition: 24 h
 Type de Test: Essai en statique

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
déposée dans plusieurs pays
684273

Version: 2.1

Facteur M (Toxicité
chronique pour le milieu
aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité**Composants:**

Mixture of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS 247-500-7) and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS 220-239-6)

Biodégradabilité : Biodégradation: 30 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
Remarques: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Le potentiel de bioaccumulation ne peut pas être déterminé.

Composants:

dinitrate de cuivre
Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio
Durée d'exposition: 28 jr
Concentration: 0,028 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): 1.460,7
Méthode: renouvellement

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes**Produit:**

Information écologique
supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans
l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu
professionnelle., Toxique pour les organismes aquatiques.,
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
néfastes à long terme.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours
d'eau ou le sol.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
déposée dans plusieurs pays
684273

Version: 2.1

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU****ADR:** UN3265**ADNR:** UN3265**RID:** UN3265**RÈGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES****DANGEREUSES (IMDG):** UN3265**ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport Association) - FRET:** UN3265**ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS:** UN3265**14.2 Nom d'expédition des Nations unies****ADR:** LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (5-CHLORO-2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLINE-3-ON / 2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLINE-3-ON (3:1))**ADNR:** LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (5-CHLORO-2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLINE-3-ON / 2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLINE-3-ON (3:1))**RID:** LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (5-CHLORO-2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLINE-3-ON / 2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLINE-3-ON (3:1))**RÈGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES****DANGEREUSES (IMDG):** CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE / 2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE (3:1))**ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport Association) - FRET:** Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE / 2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE (3:1))**ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS:** Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE / 2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE (3:1))**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR:** 8**ADNR:** 8

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
déposée dans plusieurs pays
684273

Version: 2.1

RID: 8**RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES****DANGEREUSES (IMDG): 8****ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport Association) - FRET: 8****ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: 8****14.4 Groupe d'emballage****ADR: III****ADNR: III****RID: III****RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES****DANGEREUSES (IMDG): III****ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport Association) - FRET: III****ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: III****14.5 Dangers pour l'environnement****ADR:** Non applicable**ADNR:** Non applicable**RID:** Non applicable**RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES****DANGEREUSES (IMDG):** Non applicable**ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport Association) - FRET:** Non applicable**ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS:** Non applicable**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Type de navire: non applicable

Codes de danger: non applicable

Catégorie de polluants: non applicable

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

 Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
 ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
 déposée dans plusieurs pays
 684273

Version: 2.1

(Article 57).

 REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable
 (Annexe XIV)

 REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la : Non applicable
 mise sur le marché et l'utilisation de certaines
 substances et préparations dangereuses et de certains
 articles dangereux (Annexe XVII)

 Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants : Non applicable
 organiques persistants

 Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des
 dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
 Non applicable

 Maladies Professionnelles : Non applicable
 (R-461-3, France)

 Autres réglementations : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à
 travailler avec ce produit selon la directive européenne
 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail.

Biocides

: 92153

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA : Dans l'inventaire TSCA

DSL Tous les composants de ce produit sont sur la liste
canadienne LIS.

AUSTR Listé ou en conformité avec l'inventaire

ENCS Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECL Listé ou en conformité avec l'inventaire

PHIL Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaires

 AICS (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL
 (Japon), KECL (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TSCA (USA)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
déposée dans plusieurs pays
684273

Version: 2.1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

SECTION 16: Autres informations**Information supplémentaire**

Date de révision: 12.01.2016

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Autres informations : L'information contenue dans les présentes est considérée comme exacte, mais n'est pas garantie comme provenant de l'entreprise. Les destinataires sont avisés de confirmer à l'avance la nécessité que l'information soit actuelle, applicable et adaptée à leur. Cette fiche signalétique a été préparée par le département de santé et sécurité environnementale d'Solenis.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

Principales références bibliographiques et sources de données

Données internes SOLENIS

Données internes d'SOLENIS, y compris les rapports d'essais propres et parrainés

La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être, mais pas nécessairement sont utilisés dans cette fiche de données de sécurité :

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels (American Conference of Industrial Hygienists)

IEB : Indice d'exposition biologique (Biological Exposure Index, BEI)

CAS : Chemical Abstracts Service (une division d'American Chemical Society).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE

Version: 2.1

™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
déposée dans plusieurs pays
684273

CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (Carcinogenic, Mutagenic or Toxic for Reproduction)

CExx : Concentration Effective de xx

FG : Qualité alimentaire (Food Grade)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals)

H-statement : Communication des dangers (Hazard Statement)

IATA : Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association).

IATA-DGR : Règlement sur les matières dangereuses (Dangerous Goods Regulation) de l'« Association internationale du transport aérien » (International Air Transport Association).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

ICAO-TI (ICAO) : Instructions techniques (Technical Instructions) de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (« International Civil Aviation Organization »)

Clxx : Concentration Inhibitive pour xx d'une substance (ICxx)

IMDG : Réglementation internationale du transport maritime des matières dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

ISO : Organisation internationale de normalisation (International Organization for Standardization)

CMxx : Concentration Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LCxx)

DMxx : Dose Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LDxx)

logPow : coefficient de partage octanol-eau

N.O.S. : Non spécifiés autrement (N.S.A.)

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques (OECD)

VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle (Occupational Exposure Limit, OEL)

PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique

PEC : Concentration prédite avec effet (Predicted Effect Concentration)

PEL : Limites d'exposition admissibles (Permissible Exposure Limits)

PNEC : Concentration prédite sans effet (Predicted No Effect Concentration)

PPE : Équipement de protection individuelle (Personal Protective Equipment)

P-Statement : Énoncé de précaution (Precautionary Statement, P-statement)

STEL : Limite d'exposition de courte durée (Short-term exposure limit)

STOT : Toxicité pour un organe cible spécifique (Specific Target Organ Toxicity)

VLE : Valeur limite d'exposition (Threshold Limit Value, TLV)

MP : Moyenne pondérée (Time-weighted average, TWA)

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable (Very Persistent and Very Bioaccumulative)

WEL : Niveau d'exposition professionnelle (Workplace Exposure Level)

ABM : Classe de pollution des eaux pour les Pays-Bas

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CLP : Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

CSA : Évaluation de la sécurité chimique (Chemical Safety Assessment)

CSR : Rapport de la sécurité chimique (Chemical Safety Report)

DNEL : Dose dérivée sans effet (Derived No Effect Level).

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)

REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 12.01.2016

Date d'impression: 13.06.2016

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
déposée dans plusieurs pays
684273

Version: 2.1

Phrase R Phrase de risque

Phrase S : Phrase de sécurité

WGK : Classe de pollution des eaux pour l'Allemagne